

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Launay

ARTICLE 38 BIS BA

A l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1000 »,

le nombre :

« 1500 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une distance de 1 500 mètres entre les habitations et éoliennes géantes contre 500 mètres actuellement.

Avec l'expérience et l'accroissement de la taille des éoliennes, la distance actuelle minimale de 500 m entre des éoliennes géantes et des habitations apparaît largement sous-évaluée. Les protestations sont quasiment rapportées quotidiennement dans la presse régionale, de la part de populations rurales ou périurbaines qui manifestent leur désarroi. Les recours sont presque systématiques.

L'impact des éoliennes, qui relèvent d'exploitations privées, porte une atteinte substantielle au droit de propriété et au droit de jouissance des riverains.

Un grand nombre d'éoliennes sont signalées par des panneaux posés par les exploitants qui indiquent de ne pas s'en approcher. On peut lire des panneaux rédigés : « Risque de projection de glace à proximité des éoliennes en période hivernale. INTERDIT de STATIONNER ou de SE PROMENER à moins de 400 m des éoliennes ». Dans cet exemple, cette distance de 400 m calculée à partir des éoliennes qui peuvent se mettre à tourner à tout moment est donc à retirer des 500 m légaux calculés à partir des habitations, ce qui signifie que les riverains qui ont des éoliennes à la distance minimale actuelle ne peuvent plus s'aventurer au-delà de 100 m de chez eux dans la direction de l'éolienne sans prendre de risques d'être blessés.

L'application de cette distance de 1500 m permettra de concentrer les éoliennes dans des zones inhabitées. La concentration des éoliennes ainsi réalisée permettra aux parcs éoliens d'y obtenir une taille critique diminuant leur coût financier pour la collectivité, en simplifiant la constitution et la gestion du réseau.

La distance de 500 mètres est également jugée largement insuffisante par les médecins qui évaluent les effets acoustiques et le stress.

La dévalorisation des biens immobiliers qui est constatée traduit une réelle atteinte à la qualité de vie et la perte d'attractivité des territoires qu'accompagne l'implantation d'éoliennes.

Il s'agit de préserver le point de départ des vocations écologistes : la beauté de la nature et de nos paysages qui participent de notre exception culturelle.